

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.09.30.7

OBJET : Cession de la parcelle communale CB n° 96 et d'une partie des parcelles CB n° 95, 97 et 106 aux Espinassays

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation en pisé d'environ 160m² sur une parcelle cadastrée CB n° 96 aux Espinassays. La maison n'est pas habitable en l'état et ce bien n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VVI,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis 25 rue des Espinassays, propriété de la commune de Saint Quentin Fallavier, cadastrée CB n° 96 et situé en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie totale d'environ 1 296m²,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un champ d'épandage dimensionné par rapport à la superficie de la maison et que pour cette réalisation il est nécessaire de céder une partie des parcelles communales cadastrée CB n° 95, 97 et 106, jouxtant la parcelle CB n° 96,

Considérant que le tènement à céder présente une superficie totale de 2 839m² (CB n°96 pour 1 301m², CB n° 95 pour 655m², CB n° 97 pour 78m², CB n° 106 pour 805m²)

Considérant le dossier de diagnostics techniques du 13 juin 2019 établi par le cabinet MEHU,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 4 juillet 2019,

Considérant le procès-verbal de division établi par le cabinet ABSCISSE à Bourgoin Jallieu,

Considérant que Monsieur Jean-Hugues RUBIO demeurant 409 rue Lesdiguières à La Verpillière, a établi une proposition d'achat à hauteur de 153 000€,

Considérant la vétusté du bien et les travaux à réaliser,

Il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur Jean-Hugues RUBIO à hauteur de 153 000€ nets vendeur, frais d'acte notarié à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession du tènement immobilier composé de la parcelle communale CB n° 96 et d'une partie des parcelles CB n° 95, 97 et 106 d'une contenance total de 2 839m² sis aux Espinassays, moyennant 153 000€ nets vendeur au profit de Monsieur Jean-Hugues RUBIO domicilié à la Verpillière ; dans le respect des règles du code civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Primitif Communal.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 30/09/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 2 octobre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190930-lmc15695-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER